

## Une autre vie s'invente ici

### **ARRETE 2026/12 PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE LA PRESIDENTE A MONSIEUR CHRISTIAN CHIAPELLA VICE-PRESIDENT**

**Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L5211-9 autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 17 avril 2026 ;

Vu le décret n°2026-473 du 10 juin 2026 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Luberon par le Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

Vu la délibération du Comité syndical 2026CS39 du 19 mai 2026 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Bureau syndical 2026BS48 du 29 mai 2026 portant élection des six vice-présidents ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, délégation de fonction est donnée à monsieur Christian CHIAPELLA, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes

- Participer, dans la mesure du possible, à la préparation, réunir et présider la commission Biodiversité, géologie, ressources naturelles ;
- Participer aux réunions du Conseil scientifique dont il rapportera les travaux et les échanges au comité exécutif et au comité syndical du Parc du Luberon ;
- Se tenir informé et apporter son concours dans la mesure du possible à tout projet concernant : les espaces naturels, la biodiversité, la forêt, l'eau, la géodiversité, le patrimoine géologique, la réserve de Biosphère Luberon-Lure Unesco ;
- Participer à l'élaboration de toute délibération et toute décision liée aux thématiques précédemment énumérées.

#### **Article 2 :**

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

#### **Article 3 :**

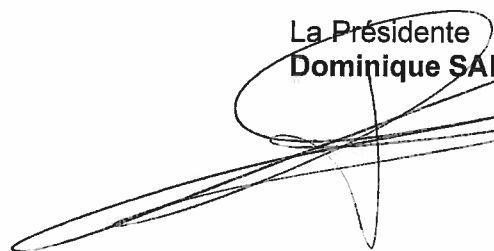
La présente délégation de fonction est dévolue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :**

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet du Parc du Luberon et transmission au Représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté et au comptable public.

Fait à Apt le : 7.7.2026

La Présidente  
**Dominique SANTONI**



La Présidente,

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Parc du Luberon.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)